Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 077-217704949-20251126-DELIB2025_0059-DE

MAIRIE DE
VERNOU-LA CELLE SUR SEINE
77670

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18/11/2025	Le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente,
Date d'affichage 19/11/2025	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....15 Votants.....17	**Etaient présents(es) :** Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Josiane PACHOLSKI, Eric SAINT SEBASTIEN, Geneviève DARGNAT, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Pascale PALARD, Bernadette CAPDEVILLE, Alain GUYONNET,Daniel PIGNOT, Olivier BEUDAERT, Régine BRAUN et Elisabeth FRONTIN formant la majorité des membres en exercice. **Absents excusés avec procuration :** Michel DOYEN pouvoir à Daniel DESSOGNE Sebastien DERREUMAUX pouvoir à Eric SAINT-SEBASTIEN **Absent(s) :** Gerty EMBOULÉ,Adeline FAIDER-LOGET, Maud THOURY, Nassima VIGUIER, Nicolas POUZET et Sébastien PELLERIN
Réf : 2025-067 Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 01/12/2025 et qu'elle a été rendue exécutoire le 02/12/2025 Le Maire, A. MOMON	**Secrétaire de séance :** Valérie BOCQUEL

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 077-217704949-20251126-DELIB2025_0059-DE

Réf : 2025-067- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par le responsable du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau le 23 décembre 2024 (liste n°6810760033),
Considérant que cette demande concerne l'admission en non-valeur de 8 titres de recettes émis sur le Budget de la Commune, en 2023, pour un montant total de 329,15 Euros sur le compte 6541 - Créances admises en non-valeur.

Entendu, Monsieur Le Maire,

- ✓ Proposer d'admettre en non-valeur, les créances irrécouvrables pour le montant de 329,15 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents:

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes précités, émis en 2023, pour un montant global de 329,15 euros;
- D'imputer la dépense correspondante au compte 6541 du budget 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA-CELLE SUR SEINE, le 28/11/2025

Le Maire, Alain MOMON

MAIRIE de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE (Seine-et-Marne)

Secrétaire de séance : Valérie BOCQUEL

Alain MOMON
Maire
2 déc. 2025